



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 49473

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de vérifier la capacité professionnelle des exploitants d'une entreprise de coiffure à établissement unique. Dans la réponse à sa question écrite n° 44044 publiée au Journal officiel du 16 décembre 1996, il lui avait précisé que le décret concernant la mise en place de cette commission, serait publié avant la fin de 1996. Aucune parution n'ayant eu lieu, il lui demande de bien vouloir lui préciser la date de mise en œuvre de cette commission nationale.

Texte de la réponse

La loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, qui instaure une qualification préalable à l'installation pour certaines activités, répond à l'objectif majeur que constitue pour l'État la protection de la sécurité et de la santé des personnes, et également au souhait de donner à l'artisanat tous les moyens de son professionnalisme. L'absence de qualification permet effectivement d'expliquer, en partie, la mortalité des entreprises artisanales deux ou trois années après leur création ; par ailleurs l'instauration d'une qualification préalable doit pouvoir être compatible avec l'initiative individuelle. Les décrets d'application de la loi du 5 juillet 1996 sont en cours, soit de rédaction, soit de négociation avec les organisations professionnelles concernées et l'ensemble des ministères intéressés. En outre, ils doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil de la concurrence et de la commission des consommateurs, avant saisine du Conseil d'État, ce qui explique les délais assez longs pour leur parution. Ces procédures sont justifiées par le fait que ces textes touchent à la liberté d'exercer une profession, et qu'il convient donc de bien mesurer et d'anticiper tous les effets de leur mise en application. La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale, chargée de vérifier la capacité professionnelle de coiffeur, seront précisées dans un décret d'application dont la parution est prévue prochainement. Ainsi, la mise en œuvre de cette Commission nationale de validation devrait intervenir dans le courant du 1er semestre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49473

Rubrique : Coiffure

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1300

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1934